AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026254-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026254

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/254

Objet : Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, à 18 h 45, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 4
Absent : 1

* Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli*, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Sophie Kelkoula, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :
Cérine Fourti à Dicle Yildirim-Bakir, Farida Ouaret à Wafae Amar, Christian Matshiam à Bilel Moumni, Stéphane Raffalli à Souad Medani

Absents :
Virginie Orus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026254-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026254

2026/

DELIBERATION N°2026/254

OBJET : Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

Animation

LE CONSEIL,

SUR proposition de Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 213-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités éducatives dans ce cadre,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

VU le contrat d'engagement républicain signé avec l'association Planète sciences en date du 23 septembre 2026 et Happy English en date du 24septembre 2026,

VU la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 6 octobre 2026,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux enfants scolarisés sur la commune des activités éducatives menées par des associations implantées sur le territoire de la ville ou rayonnant sur celui-ci,

APRÈS DÉLIBÉRATION

DECIDE d'accorder les subventions aux associations suivantes au titre des périodes mentionnées ci-dessous :

Associations	**Montant**	**Période** (hors vacances scolaires et jours fériés)
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	2 880 €	Du mercredi 7 octobre au mercredi 16 décembre 2026
HAPPY ENGLISH	1 800 €	Du mercredi 23 septembre au mercredi 16 décembre 2026

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2026 Article 65748.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents subséquents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

2026/

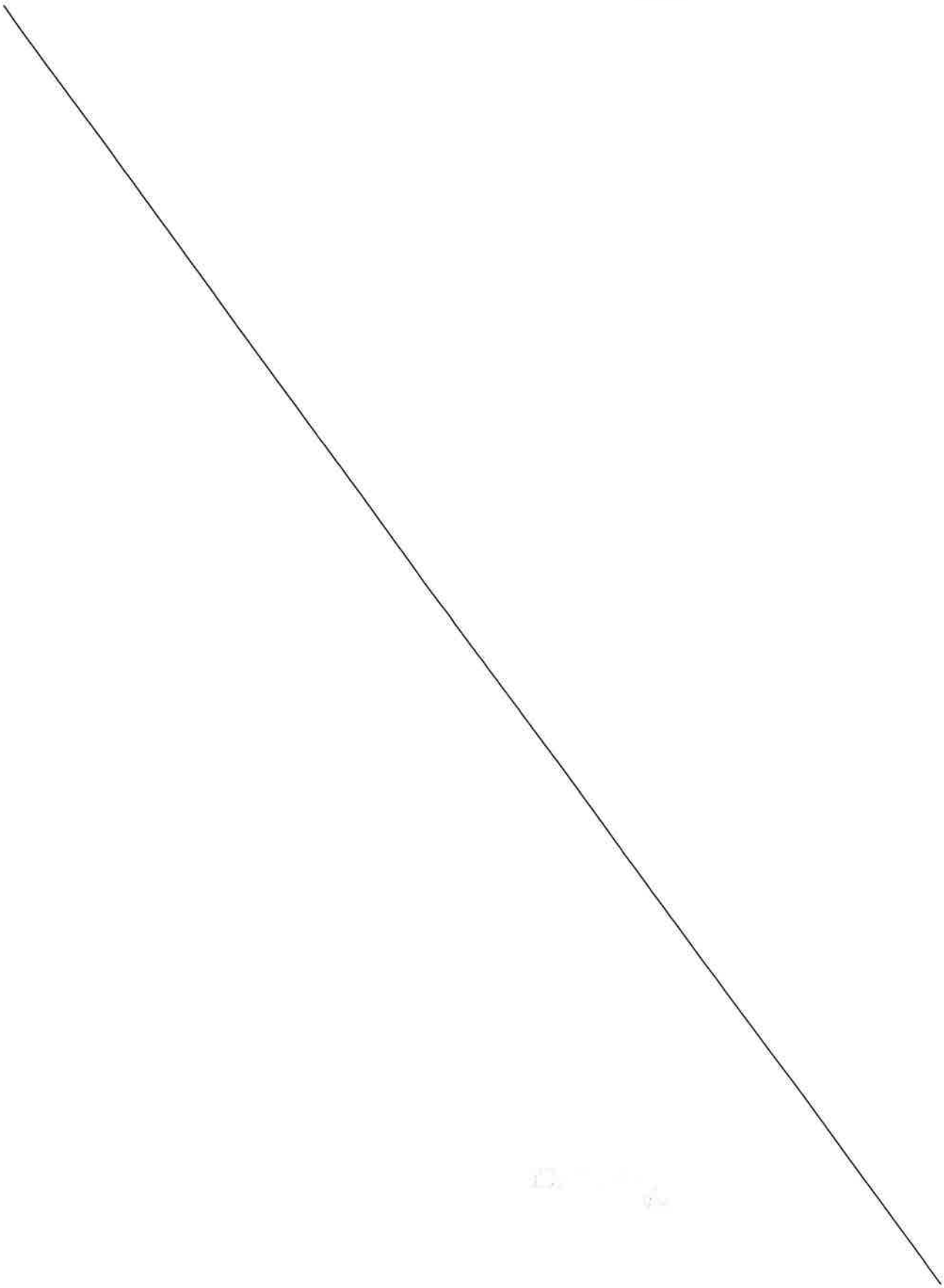

Hôtel de ville

Place du Général de Gaulle
91130 - RIS-ORANGIS

01 69 02 52 52

contact@ville-ris-orangis.fr

ville-ris-orangis.fr